

## DECISION DU PRESIDENT D2024-327

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et réponses aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et réponses aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, de passer un marché d'instruction des dossiers de dérogations locales et réponses aux usagers dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m) métropolitaine,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 décembre 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société DOCAPOSTE APPLICAM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'accord-cadre relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et réponses aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, avec la société DOCAPOSTE APPLICAM, sise 2 Avenue Sébastopol - 57070 METZ conclu d'une part pour un montant global et forfaitaire de 103 000 € HT et par bons de commande avec un minimum de 50 000 € HT pour la période initiale (2 ans) puis 25 000 € HT /an pour les périodes de reconductions, et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT pour la période initiale puis 1 000 000 € HT/an pour les reconductions, pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible deux fois pour un an.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,



Le directeur général des services  
Philippe CASTANET